

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de Wingles

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 30 septembre 2026 au plus tard,

Considérant qu'il convient de faciliter les démarches des administrés et le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Georges KOPROWSKI, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Georges KOPROWSKI. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire.

Celui-ci dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune et notifié à l'intéressé,

Ampliation du présent arrêté sera remise :

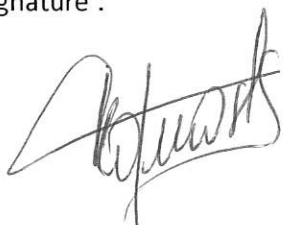
- A l'intéressé,
- A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Fait à Wingles, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le : 02 août 2026

Signature :



Sébastien MESSENT